

Procès Verbal de la réunion

du Conseil municipal du 23 avril 2014

Le vingt trois avril deux mil quatorze, à dix huit heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué par lettre du 17 avril 2014 s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Norbert THORY, Maire.

1) APPEL

Présent(e)s :

M. THORY - M. VENNIN - Mme CARPENTIER - M. JEAN - Mme GODOT - M. LAMPAERT
M. PEYROT - Mme LOQUET - M. DELAMARE - Mme CREVEL - M. DECATOIRE
Mme VENNIN - M. RENARD - M. DUFLOU - Mme HAREL QUENOUILLE - M. SCHROEDER
M. DUBOC - Mme CHASSIN DE KERGOMMEAUX - M. CROMBEZ - M. CRAMOISAN
Mme MOULIN - M. AUBIN - M. BAGUET - Mme BARÉ.

Absent(e)s Représenté(e)s :

Mme COCAGNE (Pouvoir à M. DECATOIRE)
Mme ARGANT LEFEBVRE (Pouvoir à M. VENNIN)
Mme DELAMARE (Pouvoir à Mme VENNIN)
Mme ALMEIDA RIVA (Pouvoir à Mme HAREL QUENOUILLE)
Mme BARON (Pouvoir à M. CRAMOISAN)

Déclaration de Monsieur Cramoisan « Si vous le permettez Monsieur le Maire, Cher Collègue, je vous signale qu'à mon sens le délai de 5 jours francs entre la remise de la convocation et la tenue du conseil n'est pas réalisé.

En effet, ayant reçu l'enveloppe le vendredi 18/4/2014 par dépôt direct dans ma boîte aux lettres, il n'y a que 4 jours francs (samedi 19 – dimanche 20 – lundi 21 et mardi 22) et non pas 5. J'ajouterais que la jurisprudence quelque fois exclut les jours fériés. »

Monsieur le Maire indique qu'il pense que la réglementation a été respectée.

Déclaration de Monsieur Cramoisan : « La jurisprudence dit 4 jours et non 5. Vous n'avez pas déclaré d'urgence, cependant dans un souci de bonne relation je signale que je souhaite que soit portée cette remarque sur le compte rendu mais que je n'y donnerai pas de suite.»

2) DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Madame Nathalie CARPENTIER est désignée secrétaire de séance.

3) **MARCHÉ D'ASSURANCE – LOT N° 1 "RESPONSABILITÉ CIVILE"**
SIGNATURE DU CONTRAT AVEC LA SOCIÉTÉ AXA

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, la délibération suivante est adoptée :
(Délibération n° 2014-018)

Vu le Code des Assurances,

Vu le Code de Marchés Publics et notamment son article 28,

Vu l'avis d'Appel Public à Concurrence,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 10 octobre 2013,

Vu la proposition de contrat de la société AXA,

Considérant l'obligation pour la collectivité d'être couverte par un contrat en matière de responsabilité civile et l'échéance du précédent contrat au 30 avril 2014,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des votants,

Autorise,

- Monsieur le Maire à signer le contrat avec la société AXA – Agence LE FLEM, située 114 Route de Paris 76240 Le mesnil-Esnard, pour le lot n°1 "responsabilité civile" d'un montant annuel correspondant à 0.36% des rémunérations brutes HT.

Présents	24	Représentés	5	Excusés	0	Absents	0
Votants	29	Pour	29	Contre	0	Abstention	0

4) **ELECTION DES DÉLÉGUÉS DANS LES ORGANISMES EXTÉRIEURS**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire relatif à l'élection des délégués dans les organismes extérieurs, le Conseil municipal procède aux élections suivantes :

1° **Election des délégués auprès du Comité de Liaison des Elus pour Europe Inter-Echanges du Plateau Est de Rouen** (Délibération n° 2014-019)

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-21,

Décide, à l'unanimité des votants,

- de procéder à l'élection des délégués auprès du **Comité de Liaison des Elus pour Europe Inter-Échanges du Plateau Est de Rouen**, par un vote à main levée.

Mise au vote :

Conseillers en exercice : 29

Présents : 24

Représentés : 5

Votants : 29

Abstentions : 2

Délégués Titulaires

Monsieur Norbert THORY	27 voix est élu
Madame Nathalie CARPENTIER	27 voix est élue

Délégués Suppléants

Monsieur Jean-Luc DUFLOU	27 voix est élu
Madame Marie ALMEIDA RIVA	27 voix est élue

2° Election des délégués auprès du Conseil d'Administration du Collège Hector Malot (Délibération n° 2014-020)

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-21,

Décide, à l'unanimité des votants,

- de procéder à l'élection des délégués auprès du **Conseil d'Administration du Collège Hector Malot**, par un vote à main levée.

Mise au vote :

Conseillers en exercice : 29
Présents : 24
Représentés : 5
Votants : 29
Abstentions : 2

Délégués Titulaires

Madame Evelynne COCAGNE	27 voix est élue
Madame Isabelle CHASSIN DE KERGOMMEAUX	27 voix est élue

Délégué Suppléant

Monsieur David DECATOIRE	27 voix est élu
--------------------------	------------------------

3° Election du représentant de la commune au Conseil d'Administration de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (E.H.P.A.D.) du Moulin des Prés (Délibération n° 2014-021)

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-21,

Décide, à l'unanimité des votants,

- de procéder à l'élection du représentant de la commune auprès du **Conseil d'Administration de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (E.H.P.A.D.) du Moulin des Prés**, par un vote à main levée.

Mise au vote :

Conseillers en exercice : 29
Présents : 24
Représentés : 5
Votants : 29
Abstentions : 2

Délégué Titulaire

Monsieur Norbert THORY

27 voix **est élu**

4° Election des délégués auprès du Comité National d'Action Sociale pour le Personnel des Collectivités Territoriales (CNAS) (Délibération n° 2014-022)

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-21,

Décide, à l'unanimité des votants,

- de procéder à l'élection des délégués auprès du Comité National d'Action Sociale pour le Personnel des Collectivités Territoriales (CNAS), par un vote à main levée,

Mise au vote :

Conseillers en exercice : 29
Présents : 24
Représentés : 5
Votants : 29
Abstentions : 2

Déléguée Titulaire

Madame Catherine GODOU

27 voix **est élue**

Déléguée Suppléante

Madame Combé CREVEL

27 voix **est élue**

5) RAPPORT SUR LES DÉCISIONS DU MAIRE PRÉSENTÉES AU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2014

Monsieur le maire donne lecture du rapport suivant :

Examen des actes et des pièces auxquels ils se rapportent.

Par délibérations en date du 15 mars 2008, du 2 février 2010 et du 13 décembre 2012, Monsieur CRAMOISAN, a reçu en tant que Maire, délégation du Conseil municipal dans des domaines exhaustivement listés en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Il a notamment reçu délégation "de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget" (alinéa 4 de l'article L.2122-22 du CGCT).

Dans l'exercice de cette délégation, Monsieur le Maire sur avis de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) attribue et signe les marchés passés sous la forme d'une procédure adaptée (MAPA).

Il signe également par extension les contrats passés par la collectivité qui peuvent être considérés comme entrant dans le champ du Code des Marchés Publics (CMP).

Lors de la séance du Conseil municipal du 29 mars dernier, le Conseil municipal nouvellement élu a sollicité la réalisation d'un examen des décisions du Maire et de l'ensemble des pièces auquel il se rapporte en vue de la rédaction de ce rapport qui doit permettre de vérifier le respect des lois et règlements en vigueur.

L'examen a été revu avec précision, toutefois il ne sera pas relaté en détail dans le rapport. Il ressort de cet examen que la procédure de consultation d'entreprises a été réalisée dans le respect des textes en vigueur.

Les décisions relatives au marché de travaux de réhabilitation de l'espace de loisirs viennent en conclusion d'une procédure de marché passé sous la forme d'une procédure adaptée en vertu de l'article 28 du CMP.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié dans le journal d'annonces légales "Paris Normandie" et sur le site "Marché online" le 20 janvier 2014. Les offres devaient être remises au plus tard pour le 07 février 2014.

Cette consultation comprenait 4 lots : étanchéité, VRD, faux plafonds et peinture.

La CAO s'est réunie, une première fois, le 11 février 2014 afin de procéder à l'ouverture des plis à savoir 3 offres pour le lot étanchéité, 2 offres pour le lot VRD, 7 offres pour le lot faux plafonds et 14 offres pour le lot peinture.

Monsieur LOISEL, maître d'œuvre de cette opération, était chargé de l'analyse de l'ensemble de ces offres.

La CAO s'est réunie, une seconde, fois le 4 mars 2014 afin de décider des entreprises attributaires des différents lots. Le lot étanchéité a été attribué à la société JOLY et l'option retenue soit la reprise d'une casquette en façade. Le lot VRD a été attribué à la société HAVE SOMACO, le lot faux plafonds à la société ASPECT DECO. Le lot peinture a retenu l'attention de la CAO, la société pressentie étant celle qui a effectué les prestations de peinture de la crèche municipale sans donner satisfaction. La CAO a demandé une analyse complémentaire à Monsieur LOISEL.

La CAO s'est donc de nouveau réunie le 11 mars 2014 afin de statuer définitivement. La nouvelle analyse effectuée par Monsieur LOISEL n'a pas donné lieu au changement du classement de l'entreprise SOGEP qui s'est vu attribuer le lot peinture avec l'option de reprise totale du bâtiment.

Les lots du marché n'ayant pu être notifiés aux entreprises respectives avant l'élection de Monsieur THORY, de fait les décisions prises sont devenues caduques du fait du changement de signataire.

En revanche, il est à noter que cette procédure de consultation a été réalisée alors qu'aucun crédit n'était, à ce moment, inscrit au budget pour la réalisation de cette opération (cf. alinéa 4 de l'article L.2122-22 du CGCT).

Plusieurs options sont aujourd'hui possibles mais le choix doit être acté avant la date de fin de validité des offres à savoir le 6 juin 2014 :

1/ Possibilité d'inscrire des crédits pour la réalisation de l'opération :

- délibération avant le 6 juin 2014 autorisant Monsieur le Maire à signer les marchés avec ou sans option ;
- si délégation du Conseil municipal au Maire en matière de MAPA (à acter), décision du Maire avant le 6 juin 2014 autorisant le Maire à signer les marchés.

2/ Impossibilité d'inscrire des crédits pour la réalisation de l'opération :

- déclaration sans suite pour motif d'intérêt général (article 80-II du Code des Marchés Publics) sur la base du motif économique : le coût des travaux dépasse le budget disponible.

Intervention de Monsieur Cramoisan : *« Précisément Monsieur le Maire, vous semblez « tiquer » sur la décision d'attribuer les lots du marché de la réparation de diverses malfaçons affectant la salle des fêtes et surtout l'accueil de loisirs éducatifs. Je vous rappelle que la procédure est celle de la MAPA et que cette procédure appliquée chez nous lors du précédent mandat est à l'identique de celle d'une C.A.O. dans un but de transparence totale.*

Vous indiquez que les lots du marché n'ayant pu être notifiés aux entreprises respectives avant votre propre élection, de ce fait les décisions prises sont devenues caduques.

Je me permets de rappeler et je tiens à ce que ce soit inscrit au P.V. que rien ne m'empêchait de signer l'attribution des marchés jusqu'au 29 mars 2014.

Vous signalez qu'aucun crédit n'était à ce moment là inscrit au budget c'est tout simplement évident puisque ce budget n'était pas et n'est toujours pas voté.

Je vous précise que pour cette opération, 125.000 euros ont fait l'objet d'un engagement le 11/12/2013 Chapitre 21 article 21318 « autres bâtiments publics » et que les crédits inscrits en voirie pour la réalisation de la réfection de la rue de Belbeuf, entre le carrefour « route de Paris et le Stade Bilyk » ont été déplacés et doivent avoir fait l'objet d'un report si j'en juge par le P.V. de la réunion de la Commission Finances ayant précédé le Conseil municipal du 12/12/2013.

On retrouve d'ailleurs dans le projet du budget de la commune dans la Commission de Travaux il y a inscription de 220.000 euros pour l'espace de loisirs sous le titre, bureau de contrôle, plus 8 semaines etc...

Je livre cela à votre sagacité et j'ajoute que les travaux n'attendront malheureusement pas que vous trouviez une solution qui permette de les réaliser.

Il est urgent, urgent je le répète, de trouver une solution pour palier l'état défectueux de cet ensemble.»

Monsieur le Maire répond : *« Monsieur CRAMOISAN vous avez attendu de ne plus être élu pour que cela devienne si urgent que ça ! Ces fuites ne sont pas un événement nouveau et depuis que vous n'êtes plus élu c'est devenu urgent ! »*

Intervention de Monsieur Cramoisan : *« Je suis désolé Monsieur le Maire, nous avons reçu des indemnités des compagnies d'assurances, Monsieur DELAMARE peut en témoigner, et il a été décidé que ces indemnités seraient utilisées pour des réparations ponctuelles et cela a été fait.*

Cela a été fait mais nous ne pouvions pas présumer ni présager, de la destruction systématique d'un certain nombre de rivets qui ne devaient être ni en inox ni en en alu mais vraisemblablement en acier. Acier qui a rouillé et qui a permis le passage de l'eau de façon assez rapide.

Je sais aussi qu'à l'origine de cette construction cela ne devait pas être couvert en zinc mais que pour des raisons économiques, la municipalité a décidé de couvrir en zinc sans doute à bon marché et entraînant ces désordres que nous regrettons tous d'ailleurs.

Cela dit, je n'ignore pas non plus que depuis un petit moment, il est interdit de procéder à des reports d'inscription dès lors où l'autorisation administrative et l'inscription n'ont pas été données.»

Monsieur Delamare précise que la procédure ne pouvait pas être lancée puisque les crédits n'étaient pas inscrits du tout.

Monsieur Cramoisan répond que si les crédits étaient inscrits maintenant au budget de cette année, l'opération pourrait être lancée.

Monsieur Delamare précise que c'est au moment où la procédure est lancée que les crédits doivent être inscrits

Réponse de Monsieur Cramoisan : « *On joue sur les mots.* »

Réponse de Monsieur Delamare : « *Non pas du tout.* »

Intervention de Monsieur le Maire : « *S'il y en a un qui joue avec les mots....* »

Intervention de Monsieur Xavier JEAN : « *Je vais apporter une précision quand même.*

Effectivement, les marchés n'ont pas été notifiés, et il n'existe pas de crédits reportés pour cette opération. Vous verrez tout à l'heure quand on votera le budget qu'avec les finances qu'il nous reste, il est impossible de donner suite à cette opération dans l'état actuel du dossier. Nous allons essayer de remédier à la situation par un système de réparation peut-être précaire au démarrage mais on ne peut pas emmener la commune à refaire 300.000 euros d'emprunt. Ce n'est pas possible. On trouvera une solution en fonction de nos moyens.»

Intervention de Monsieur Cramoisan : « *Je pense que certainement les crédits qui avaient été prévus pour cela ont du être dispatchés ailleurs.»*

Monsieur le Maire précise qu'aucune décision budgétaire modificative n'est intervenue depuis le 29 avril 2014.

Question de Monsieur Baguet : « *J'avais une question mais je crois comprendre qu'au vu de l'intervention de Monsieur Cramoisan j'ai une partie de la réponse. Ma question portait sur le fait de savoir si en son temps, la garantie décennale avait été sollicitée et je crois comprendre que c'est le cas.»*

Réponse de Monsieur Cramoisan : « *Tout à fait.* »

Monsieur le Maire rappelle que la rédaction d'un rapport sur les décisions présentées au conseil municipal le 29 mars 2014 avait été décidée. Ce rapport vient d'être présenté et ne nécessite pas de vote.

Question de Monsieur Cramoisan : « *Il n'y a pas autre chose ?* »

Monsieur le Maire indique que compte tenu de l'aspect financier du dossier, il n'a pas aujourd'hui d'autre solution que de déclarer les marchés prévus sans suite, pour des motifs d'ordre économique.

6) COMPTE RENDU DE DÉCISION DU MAIRE

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire, la délibération suivante est adoptée :
(Délibération n° 2014-023)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23

Considérant la situation de précarité de la famille concernée

La décision suivante a été prise :

N° 2014-016 en date du 28 mars 2014 est autorisée la signature d'une convention d'occupation précaire de la propriété communale - 21C rue de Belbeuf - 76240 LE MESNIL-ESNARD avec Monsieur HALITI Fabardh et Madame BAJRAMI Nildane.

Le détail de la convention d'occupation précaire est le suivant :

- Montant de la redevance d'occupation : 1 euro symbolique ;
- Date d'effet : dès signature ;
- Durée de la convention : 6 mois.

7) DÉLÉGATIONS DU MAIRE.

Monsieur le maire donne lecture du rapport relatif aux délégations pouvant être accordées au maire en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Intervention de Monsieur Cramoisan : « Quelques demandes de précisions...

En fait cela me semble globalement insuffisant pour vous permettre d'exercer pleinement votre rôle de Maire. A savoir que cet article du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit une bonne vingtaine de possibilités de délégations et que je ne retrouve pas un bon nombre d'entre celles qui sont permises.

Par exemple d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges. Cela peut arriver et c'est arrivé dans une autre commune ».

Réponse de Monsieur le Maire : « C'est arrivé cette semaine si je ne me trompe, je suis d'accord avec vous. »

Intervention de Monsieur Cramoisan : « Cela pourrait être intéressant.

Autres exemples :

- *de fixer dans l'estimation des services fiscaux le montant des indemnités à notifier aux expropriés et répondre à leur demande ;*
- *d'exercer les droits de préemption au nom de la commune à condition que cela ne dépasse pas le capital de 300.000 € ;*
- *de créer une régie comptable nécessaire pour le fonctionnement des services municipaux.*

Tout cela est-il déjà sous un titre quelconque ou cela n'est pas prévu ? »

Monsieur le Maire précise qu'aujourd'hui il est confronté à la nécessité d'agir dans l'urgence parce que d'une part aucun budget n'avait été préparé alors que la date limite de vote est fixée au 30 avril. D'autre part, de nombreux dossiers sont en souffrance ou en attente de décision. Aussi, les délégations proposées ce jour doivent permettre de répondre aux besoins des dossiers en cours.

D'autres délégations pourront être sollicitées ultérieurement si nécessaire dans le cadre de nouvelles délibérations afin de compléter la liste présentée ce jour.

Réponse de Monsieur Cramoisan : « Parfait. »

La délibération suivante est adoptée :
(Délibération n° 2014-024)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23.

Après avoir pris connaissance des articles L.2122-22 et L.2122-23 du CGCT,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des votants,

Décide,

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- D'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil municipal, comme suit :
 - . Une délégation afin de représenter la commune soit en demandant, soit en défendant, dans le cadre des attributions qui lui sont conférées par l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.
 - . Une délégation pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle.
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Le Conseil municipal,

Prend acte :

- Que conformément à l'article L. 2122-23 du CGCT, Monsieur le Maire rendra compte à chaque réunion du Conseil Municipal de l'exercice de cette délégation ;
- Que conformément à l'article L.2122-22 du CGCT, la présente délégation ne saurait excéder la durée du mandat ;
- Que cette délibération peut être modifiée en cours de mandat après un passage en Conseil municipal ;
- Que cette délibération est à tout moment révocable.

Le Conseil municipal,

Autorise,

Que la présente délégation soit exercée en cas d'empêchement par le premier adjoint.

Présents	24	Représentés	5	Excusés	0	Absents	0
Votants	29	Pour	29	Contre	0	Abstention	0

8) BUDGET PRIMITIF

Monsieur le Maire demande à monsieur Jean de procéder à la présentation du projet de budget primitif 2014.

Intervention préalable de Monsieur Jean : « *Ce budget primitif a été préparé dans un contexte de changement de mandature où, en moins d'un mois, il a fallu s'imprégner des chiffres de 2013.*

Ce budget primitif n'est absolument pas figé mais pourra évoluer tout au long de l'année 2014.

Basé sur les crédits ouverts pour l'année 2013 et sur les conséquences des décisions qui ont été prises par l'ancienne mandature, nous avons pratiqué la prudence avec une anticipation maximum.

Dans un contexte d'augmentation des charges et de diminution des recettes, notamment les dotations de l'Etat, nous avons respecté notre orientation budgétaire de départ qui était, entre autre, la maîtrise et la transparence.

Pour moi ce budget primitif est un budget d'observation et d'entretien courant que je vous demande d'approuver. Suite à la commission des finances du 15 avril 2014, je vais vous en présenter les grandes lignes, avant de passer au vote. »

Monsieur Jean donne ensuite lecture du rapport suivant :

Le budget primitif 2014 s'établit comme suit :

- Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 6.170.573,00 €, elles étaient de 5.811.455,00 € pour le Budget 2013.

- Les recettes réelles de fonctionnement représentent 6.516.915,00 € au lieu de 6.354.455,00 € en 2013.

En section d'investissement, inscription des opérations financières :

En Dépenses :

- Remboursement du capital de la dette
(compris insuffisance de crédit pour l'échéance de 2013) 634 160,00 €

En Recettes :

- FCTVA (Fond de compensation TVA) 222 728,00 €
- Taxe d'aménagement (ex TLE) 90 000,00 €
- Subvention CAF (pour opération crèche) 107 400,00 €

Soit un total de 420 128,00 €

En conclusion, les recettes réelles d'investissement (420 128,00 €) ne suffisent pas à couvrir le remboursement du capital de la dette (634 160,00 €).

En conséquence, l'autofinancement prévisionnel dégagé par la section de fonctionnement (150 107,00 € virement de la section de fonctionnement + 196 235,00 € amortissement soit 346 342,00 €) doit être utilisé à hauteur de 214 032,00 € pour couvrir le remboursement du capital de la dette.

Dans ces conditions, la somme pouvant être allouée aux dépenses d'équipements est de 132 310,00 €.

Question de Monsieur Baguet : « Sans trop rentrer dans les détails, Monsieur le Maire Adjoint, les augmentations des dépenses de fonctionnement vous les identifiez de quelle manière pour 2013-2014 ? »

Réponse de Monsieur Jean : « C'est principalement depuis la mise en place de la nouvelle crèche et la halte garderie.

Le poste « charges du personnel » représente maintenant crèche et halte garderie comprises 1.500.000 € pour les titulaires et 655.900 € pour les non titulaires.

Le poste « formation » est passé de 12.000 € à 30.000 € et le poste « énergie » est passé de 145.000 € à 172.000 €. »

Intervention de Monsieur Cramoisan : « Concernant la crèche, on ne passe quand même pas impunément de 9 personnes à 19, donc cela à un coût important. Monsieur le Maire, Monsieur le Maire adjoint, tout est en fait résumé dans la page de présentation. Ce budget dont j'avais annoncé la « maigritude » pour plagier quelqu'un de bien connu, lors de ce pseudo débat portant sur les orientations budgétaires, fait apparaître des insuffisances.

Les recettes réelles d'investissement sont insuffisantes pour couvrir le remboursement de la dette ce qui ponctionne d'autant la capacité d'autofinancement. Il aurait fallu trouver d'autres recettes d'investissement pour au moins équilibrer cette insuffisance.

132.000 € pour la CAF (capacité d'autofinancement) et donc pour alimenter les dépenses d'équipement en particulier c'est notoirement insuffisant à moins que le compte administratif ne révèle quelques bonnes surprises !

Certes vous avez rogné sur des avancées en faveur des personnels, équipement des ateliers par exemple, pointeuse permettant une meilleure gestion du temps au présent.

Certes vous n'augmenterez pas les impôts locaux, ce dont pourront se réjouir les mesnillais, mais nous doutons. Avec les nouvelles charges transférées par l'état et les restrictions apportées par les collectivités qui devaient nous aider, je doute que vous puissiez tenir durablement vos orientations. La médiocrité de ces orientations confirmée par ce projet de budget, l'impression de régression que nous en tirons, nous amène à nous abstenir. Ce n'est pas une condamnation, certes, comme le serait un vote contre, mais une mise en observation sérieuse et attentive.»

Réponse de Monsieur le Maire : « Bien... Sachez quand même Monsieur Cramoisian que sur les 136.000 € que nous avons dégagés, vous avez déjà dépensé 70.000 €, ce qui diminue d'autant nos possibilités.

Nous nous étions engagés à ne pas, dans la mesure du possible, augmenter les impôts et à ne pas avoir recours à l'emprunt pour le fonctionnement. Nous avons donc respecté nos engagements.

Monsieur le Maire soumet le budget primitif au vote du Conseil municipal qui l'adopte à la majorité des votants. (Délibération n° 2014-017)

Présents	24	Représentés	5	Excusés	0	Absents	0
Votants	29	Pour	25	Contre	0	Abstention	4

9) TAUX COMMUNAUX DES TAXES LOCALES DIRECTES

Monsieur Jean présente le rapport relatif à la fixation des taux communaux des taxes locales directes pour 2014.

Intervention de Monsieur Cramoisian : « Dans la foulée de notre abstention, nous nous abstiendrons également sur cette détermination des taux. »

La délibération suivante est adoptée (Délibération n° 2014-016).

Le Conseil municipal, à la majorité des votants,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur JEAN, Adjoint chargé des Finances et du Budget, et à l'issue de la mise au vote.

Décide

De maintenir les taux des Impôts Communaux appliqués en 2013 pour l'année 2014.

A savoir :

- Taxe d'Habitation : 13,15 %
- Foncier Bâti : 27,65 %
- Foncier Non Bâti : 51,73 %

Ainsi, le produit des contributions directes locales, inscrit au budget pour un montant de 3.682.804 €, résulte de la répartition suivante :

	<u>Bases 2014</u>	<u>Taux</u>	<u>Montant</u>
➤ Taxe d'Habitation :	10 993 000 €	13,15 %	1 445 580,00 €
➤ Foncier Bâti :	8 051 000 €	27,65 %	2 226 102,00 €
➤ Foncier Non Bâti :	21 500 €	51,73 %	11 122,00 €

Présents	24	Représentés	5	Excusés	0	Absents	0
Votants	29	Pour	25	Contre	0	Abstention	4

10) MONTANT DU FORFAIT DE PARTICIPATION POUR FRAIS DE SCOLARISATION DANS LES ETABLISSEMENTS DU 1^{ER} DEGRÉ ANNÉE 2013/2014

Monsieur le maire donne lecture du rapport adressé dans le cadre de l'information préalable.

Intervention de Monsieur Cramoisian : *« Je constate que le nombre d'enfants concernés est en constante hausse depuis quelques années. »*

Réponse de Monsieur le Maire : *« Ce sont des enfants mesnillais uniquement. »*

Réponse de Monsieur Cramoisian : *« Ce n'est pas une critique c'est un constat. »*

Madame Vennin indique qu'en raison de la mise en place des nouveaux rythmes scolaires dans l'enseignement public, de nombreux enfants vont être orientés vers l'enseignement privé.

Monsieur le Maire confirme que la hausse constatée l'an prochain risque d'être encore plus importante.

Intervention de Monsieur Cramoisian : *« Dans le cadre de la participation réclamée en cas d'accueil dans un établissement scolaire de la commune d'enfants domiciliés hors commune, ne craigniez-vous pas le risque de non accueil réciproque ? En fait, des enfants qui seraient domiciliés chez nous ne pourraient plus aller dans d'autres communes car celles-ci réclameraient également une participation. Alors qu'actuellement il n'y a aucune demande particulière ni dans un sens ni dans l'autre et que les dérogations sont et étaient accordées sous réserve qu'il n'y ait pas justement cette demande. »*

Réponse de Monsieur le Maire : *« Aujourd'hui, si mes informations sont exactes, nous réclamons aux communes dont nous accueillons les enfants une participation aux frais de scolarité. »*

Intervention de Monsieur Aubin : *« C'est nouveau Monsieur le Maire ! »*

Intervention de Monsieur Cramoisian : *« Cela n'existait pas. »*

Réponse de Monsieur Delamare : *« C'était votre choix, ce n'est pas ce que prévoit la loi. »*

Réponse de Monsieur Aubin : *« Ce n'est pas une critique Monsieur le Maire ! »*

Réponse de Monsieur le Maire : *« Ce n'est pas pris comme cela Monsieur Aubin. Nous avons eu une demande d'une famille rouennaise et la ville de Rouen nous a dit qu'elle ne participerait pas aux frais de scolarité. Nous avons donc décidé que nous n'accueillerons pas ces enfants. »*

A partir du moment où cela va encore grever nos impôts, ou nous participons et les autres communes participent ou nous ne participons pas. Je pense que c'est quelque chose de normal. »

Question de Monsieur Aubin : « *Pouvez-vous nous dire le montant de la participation de l'année scolaire précédente ou si nous sommes restés sur le même ?* »

Réponse de Monsieur Jean : « *394,21 en 2013. Nous avons augmenté de 0.9 % en commission des finances.* »

La délibération suivante est adoptée (Délibération n° 2014-025).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

Décide, à l'unanimité des votants,

De porter le montant du forfait de participation pour frais de scolarisation dans les établissements d'enseignement du 1^{er} degré à 397,76 € par élève pour l'année scolaire 2013/2014.

Ce forfait concerne :

1. La participation versée aux écoles privées sous contrat d'association pour l'accueil d'élèves domiciliés sur la commune.
2. La participation réclamée en cas d'accueil, dans un établissement scolaire de la commune, d'enfants domiciliés hors commune.

Présents	24	Représentés	5	Excusés	0	Absents	0
Votants	29	Pour	29	Contre	0	Abstention	0

11) SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'ACCUEIL ET DE PRÊTS DE LIVRES ENTRE LA MAIRIE DU MESNIL-ESNARD ET L'ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE POUR TOUS

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, la délibération suivante est adoptée (Délibération n° 2014-026)

Le Conseil municipal à l'unanimité des votants

Considérant sa politique d'action envers la petite enfance,

Approuve :

Les termes de la convention entre la Mairie du Mesnil-Esnard et l'Association Départementale Culture et Bibliothèque pour tous ci-dessous annexée.



Convention pour accueil et prêts de livres

Entre la Mairie du Mesnil- Esnard , Place du Général De Gaulle 76240 Le Mesnil –Esnard,
représentée par Monsieur le maire du Mesnil-Esnard

Et l'Association départementale , culture et bibliothèque pour tous représentée par Madame
Anne Dézé, présidente

Il est convenu ce qui suit :

- 1- La bibliothèque pour tous du Mesnil-Esnard , sous la responsabilité de Madame Marie-Dominique MARTEL accueillera dans ses locaux, pendant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014 les mardis de 10h15 à 11h 15 (sauf vacances scolaires) un groupe de 6 enfants et 3 adultes.
- 2- La crèche municipale et la halte garderie pendant la période précitée, pourront emprunter 15 livres par période de 3 semaines.
- 3- Les livres perdus ou détériorés seront remboursés par la Mairie.
- 4- La participation financière forfaitaire versée par la Mairie du Mesnil- Esnard à la Bibliothèque pour tous de Mesnil- Esnard s'élèvera à un montant total de 50 euros pour l'année 2014. Ces conditions sont révisables annuellement.
- 5- Cette convention sera à renouveler au 1^{er} janvier 2015

Fait au Mesnil- Esnard , le 30 mars 2014 ,

Pour la présidente de CBPT
La responsable

Marie- Dominique Martel

le Maire du Mesnil-Esnard

CULTURE ET BIBLIOTHEQUE POUR TOUS

92 route de Paris 76240 Le MESNIL-ESNARD Tél : 02 35 92 68 33

Autorise :

Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Présents	24	Représentés	5	Excusés	0	Absents	0
Votants	29	Pour	29	Contre	0	Abstention	0

12) SÉJOUR D'ÉTÉ 2014 EN CORSE (ACCUEIL JEUNES)

Déclaration de Monsieur le Maire : « Nous avons prévu sur ce dernier point de vous proposer ce séjour.

Il s'avère que nous avons découvert à notre avis beaucoup d'irrégularités dans le montage de ce dossier :

- à savoir, nous n'avons aucun projet pédagogique.
- J'ai fait chercher et n'ai trouvé aucune délibération prise pour pouvoir payer les acomptes et il en a déjà été payés.
- nous ne connaissons pas les règles de sécurité sur le séjour prévu. Pour exemple, ce séjour comporte de la plongée sous-marine et je n'ai aucun élément à ce sujet.
- le séjour de l'année dernière s'est à peu près bien déroulé. Il y a eu quand même un enfant hospitalisé.

Etant donné le manque de renseignements, je vous demande de sursoir à l'examen de ce dossier dont nous parlerons au prochain Conseil municipal après que le Directeur général des Services nous ait remis un dossier complet que je puisse vous présenter. »

Intervention de Madame Moulin : « *il n'y a pas eu d'hospitalisation, mais une simple visite à l'hôpital.* »

Réponse de Monsieur le Maire : « *peut être, mais il est néanmoins surprenant de ne trouver aucun rapport sur cet événement dans le dossier tenu en mairie. »*

Intervention de Monsieur Baguet : « *Je vous rejoins Monsieur le Maire sur l'absence de projet pédagogique ainsi que sur l'ensemble des points que vous avez évoqués. Je regretterais toutefois que le groupe de jeunes se trouve pris en otage par suite de manquements administratifs. »*

Monsieur le Maire confirme ce point de vue mais précise néanmoins qu'il ne peut laisser agir avec une telle légèreté et demande au conseil municipal de se prononcer sur sa proposition d'ajournement de l'examen de ce dossier, dans l'attente d'informations complémentaires.

A l'issue d'un vote à main levée, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des votants :

- d'autoriser le report de l'examen du dossier relatif à l'organisation d'un séjour en corse durant l'été 2014 par l'accueil jeunes à une prochaine réunion du Conseil municipal.
-

Présents	24	Représentés	5	Excusés	0	Absents	0
Votants	29	Pour	29	Contre	0	Abstention	0

13) QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Aubin indique que le fleurissement est plus important en centre ville que sur d'autres axes.

Monsieur Lampaert répond qu'il examinera ce point, mais précise qu'il est confronté à d'autres préoccupations plus importantes dont en particulier la présence de fuites en plafond dans plusieurs bâtiments.

Monsieur Cramoisan demande si une tribune sera réservée à l'opposition dans le magazine municipal.

Monsieur le maire confirme que l'opposition disposera d'un espace pour une tribune.

Il annonce que la prochaine réunion de conseil municipal est prévue le Mardi 3 juin à 18h30.

La séance est levée à 19h30

La secrétaire de Séance, Nathalie CARPENTIER.

